

**1651 - Jean Guillermet - Abrégé du trésor des
cérémonies ecclésiastiques - BM Lyon**

à la *Rab.*, *generale au Dominiere*,
quelques uns croyent qu'il ait vu
erreux au texte de la quatrieme *Leçon*
en ces paroles, *Natus est Ligone*
Agnes mais ces mêmes paroles font
faux erreur dans le texte de S. Am-
broise car les saints Peres se fer-
ment de ce mot, *Agnes*, au genitif.
On ne peut donc lire *Agnes* & l'autre
Agnes & *Agnes*. La loi l'on fait
Octave de sainte Agnes, on dit au
jour de l'Oc-tave, on se met qu'on
proprie lieu; excepté l'Occasion, l'Antienne
au *Leçon*, les premières
Vieilles, la *Leçon* au premier No-
uveau, l'on grand
coursant; & la quatrieme *Leçon* qui
est de sainte Agnes qu'il faut pour la
messe *autre* *tenue* de la messe au
Command des Vierges, ou de l'O-
c-tave Romain.

30 Sainte Marine Vierge & Ma-
ryne. Une double obligation, on
donnée par Virg. en VIII. on la lit
premier lieu la iour auparavant en la
lecture du Martyrologe.